

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 875 ordonnant la fermeture temporaire du Bar-Restaurant « Le Palmier en Zinc »

n° 875

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication  
4 août 1961Numéro JO  
n° 8 du 31/08/1961Date du numéro  
31 août 1961

### VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, officier de la Légion d'honneur, Président du Conseil de Gouvernement, Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 relative aux réformes et aux mesures propres à assurer l'évolution des Territoires d'Outre-Mer, ensemble les décrets et arrêtés subséquents pris pour son application

**Vu** l'arrêté n° 1457 du 17 décembre 1954 portant réglementation des débits de boissons, et les textes qui l'ont modifié  
Sur proposition du Commandant de Cercle de Djibouti,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Le bar-restaurant « Le Palmier en zinc » tenu par M. Claude Cucini, sera fermé pendant une durée de vingt-quatre heures.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera publié, enregistré et exécuté partout où besoin sera. :

**Le Gouverneur, J. CoMPAIN.**